

LOCATION PUBLIQUE DU DROIT DE CHASSE PAR SOUMISSION

en forêts domaniales de la Direction de Malmedy et Liège

Superficie totale de 14.000 ha, ventilée en 69 lots

A la diligence de la Directrice du Département de la nature et des forêts à MALMEDY – Avenue Mon Bijou 8 ; 4960 MALMEDY – et sous sa présidence, il sera procédé, par adjudication publique, à la location du droit de chasse précitée **le 23 avril 2024 dès 9h30 à la salle « An Terres'e », Martinusstraße 98, 4770 MEYERODE** pour un terme de 6 ans prenant cours le 01.07.2024 et se terminant le 30.06.2030.

Tout lot non adjugé à l'issue de cette adjudication publique du droit de chasse, sera remis en location, aux mêmes clauses et conditions, également par soumissions, lors d'une nouvelle adjudication publique qui aura lieu le 14 mai 2024 dès 09h30 au café An Terres'e, Martinusstraße 98, 4770 MEYERODE.

La séance d'ouverture des soumissions aura lieu à partir de 9h30 pour les lots, situés dans les cantonnements de Verviers, Büllingen, Elsenborn et Malmedy

La séance d'ouverture des soumissions aura lieu à partir de 14h00 pour les lots, situés dans les cantonnements de Eupen et St-Vith

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du cahier général des charges et du cahier spécial des charges en s'adressant :

DNF Cantonnement de Verviers, tel 087/293480, cantonnement.nature.forets.verviers@spw.wallonie.be

DNF Cantonnement de Büllingen, tel 080/292530, cantonnement.nature.forets.bullange@spw.wallonie.be

DNF Cantonnement d'Elsenborn, tel 080/410170, cantonnement.nature.forets.elsenborn@spw.wallonie.be

DNF Cantonnement de Malmedy, tel 080/799040, cantonnement.nature.forets.malmedy@spw.wallonie.be

DNF Cantonnement de St-Vith, tel 080/280850, cantonnement.nature.forets.saintvith@spw.wallonie.be

DNF Cantonnement d'Eupen, tel 080/859020, cantonnement.nature.forets.eupen@spw.wallonie.be

DNF Direction de Malmedy-Bullange, tel 080/799041, nature.forets.malmedy@spw.wallonie.be

DNF Direction de Liège, tel 04/224.58.70, nature.forets.liege@spw.wallonie.be

Pour visiter les lots, s'adresser à l'agent du triage mentionné pour le lot dans le cahier spécial des charges.

CAHIER SPECIAL DES CHARGES 2024-E06-01

LOCATION DU DROIT DE CHASSE EN FORET DOMANIALE

DIRECTIONS : MALMEDY ET LIEGE

Table des matières

1. Descriptif des lots.....	1
Informations sylvo-cynégétiques	1
Equipements et zones soustraites totalement ou partiellement à la chasse	7
2. Exercice du droit de chasse sur les 69 lots	8
Article 1er – Cahier général des charges	8
Article 2 – Cadre général (art. 2 des clauses générales).....	8
Article 3 - Durée du bail (art. 6 des clauses générales).	8
Article 4 - Nombre d’associés (art. 18 des clauses générales).....	8
Article 5 - Mode(s) de chasse interdit(s) (art. 37 des clauses générales) et fonctions multiples de la forêt (art. 47 des clauses générales).....	8
Article 7 - Régulation du tir (art. 44 des clauses générales).....	15
Article 8 – Postes pour la chasse en traque-affût (art. 39 des clauses générales).....	15
Article 9 - Mesures de régulation des prédateurs et du sanglier en faveur du tétras-lyre et protection des prairies à fenouil (concerne seulement les lots 6 à 16 du cantonnement d’Elsenborn et les lots 17 à 21 du cantonnement de Malmedy).....	17
Article 10 - Zones de sécurité du camp militaire d’Elsenborn (concerne seulement les lots 6 à 8 du cantonnement d’Elsenborn).....	17
Article 11 – Tir d’autres animaux que les espèces classées « Grand gibier »	18
Article 12 – Gestion du biotope.....	18
Article 13 – Distribution d’aliments et de produits au gibier.....	18
Article 14 – Equipements d’affût	18
3. Contacts	19
Formulaire n°1 - Soumission	21
Formulaire n°2 - Caution physique	22
Formulaire n°3 - Promesse de caution bancaire.....	23
Formulaire n°4 - Caution bancaire	24
Formulaire n°5 – Demande d’agrément d’un associé	25
Formulaire n°6 – Retrait d’un associé.....	27
Formulaire n°7 - Cession de bail.....	28
Formulaire n°8 – Résiliation amiable du bail.....	30
Formulaire n°9 – Résiliation concertée du bail	31

1. Descriptif des lots

Informations sylvo-cynégétiques

1. Superficie du lot : voir tableau point 2
2. Tableau de chasse récent :

Lot de chasse	Sup. lot (ha)	Sup. RND (Ha)	Tableau de chasse						Zone présence perm. Loup	Sup. clôture (Ha)
			CHEVREUIL			CERF				
			2020	2021	2022	2020	2021	2022		
Cantonnement de VERVIERS										
Lot 59 (Louveterie-Cheneu)	535	0	5	14	18	3	4	5	Non	3,0 ha
Cantonnement de BULLANGE										
Lot 1 Holzheim	146	6	-	-	-	-	-	-	Non	10 ha
Lot 2 Dreierherrenwald	177	25	9	8	9	3	3	4	Oui	8 ha
Lot 3 Andler Berg	64	4	17	22	14	10	13	9	Non	-
Lot 4 Hüllscheid	64	2	23	20	17	3	2	3	Non	3 ha
Lot 5 Wereth/Dickheck	8	-	-	-	-	-	-	-	Non	-
Lot 64 Tannebach	9	-	-	-	-	-	-	-	Non	-
Lot 65 Goenenheck	7	-	-	-	-	-	-	-	Non	-
Lot 66 Igelmondermühle	10	-	-	-	-	-	-	-	Non	-
Lot 67 Frankenbach	6	6	-	-	-	-	-	-	Non	-
Lot 68 Steinert	13	-	-	-	-	-	-	-	Non	-
Lot 69 Fimmelsberg	14	-	-	-	-	-	-	-	Non	-
Lot 70 Oleftal	8	8	-	-	-	-	-	-	Oui	-
Cantonnement d'ELSENBORN										
Lot 6 Dickelt	831	131	28	14	13	14	23	23	Oui	3,4
Lot 7 Höfer Busch	408	26	16	6	9	13	10	8	Oui	2,9
Lot 8 Tannheck	456	52	22	15	15	8	5	10	Oui	2,8
Lot 9 Stellerholz	419	145	3	4	8	2	7	6	Oui	3,6
Lot 10 Schenskuhl	245	18	10	12	13	8	9	3	Oui	4
Lot 11 Steling	159	74	8	8	8	3	2	-	Oui	5,1
Lot 12 Neu – Hattlich	395	61	14	14	12	3	1	4	Oui	3,4
Lot 13 Hoscheit	296	92	16	13	19	6	8	11	Oui	1,5
Lot 14 Brachkopf	437	98	16	15	17	8	3	1	Oui	4,8
Lot 15 Alt – Hattlich	579	105	15	14	5	6	3	7	Oui	7,8

Lot de chasse	Sup. lot (ha)	Sup. RND (Ha)	Tableau de chasse						Zone présence perm. Loup	Sup. clôture (Ha)
			CHEVREUIL			CERF				
			2020	2021	2022	2020	2021	2022		
Cantonnement d'ELSENBORN										
Lot 16 Hahnheister	255	63	2	5	1	1	1	3	Oui	7
Lot 58 Engelhardt	280	94	3	5	8	10	7	9	Oui	0,5
Lot de chasse	Sup. lot (ha)	Sup. RND (Ha)	Tableau de chasse						Zone présence perm. Loup	Sup. clôture (Ha)
			CHEVREUIL			CERF				
			2020	2021	2022	2020	2021	2022		
Cantonnement de MALMEDY										
Lot 17 Rour	23	23	Nouveau lot non loué auparavant						Oui	-
Lot 18 Trois Hêtres	49	-	Nouveau lot non loué auparavant						Oui	-
Lot 19 Lonloup	286	222	4	4	2	5	5	4	Oui	118,4
Lot 20 Nampire	94	63	Nouveau lot non loué auparavant						Oui	2,0
Lot 21 Moupa	45	45	Nouveau lot non loué auparavant						Oui	3,3
Lot 22 Warche (Rive droite)	17	-	14	9	6	0	0	0	Oui	-
Lot 23 Haut Sart	203	-	20	16	20	0	0	0	Non	2,8
Lot 24 Houyïre	106	-	9	6	9	0	0	0	Oui	-
Lot 25 Rohrbusch	216	-	19	16	19	2	2	2	Non	-
Lot 26 Reinhardtstein - Walk - Agister	99	22	10	8	11	0	0	0	Oui	-
Lot 27 Chôdes - Bévercé	73	-	1	13	7	0	0	0	Oui	-
Cantonnement de ST. VITH										
Lot 28 Im Hau	81	30	-	-	-	-	-	-	Non	-
Lot 29 Tomberg	249	-	-	0	20	0	0	1	Non	-
Lot 30 Pölberg	93	3	-	-	-	-	-	-	Non	-
Lot 31 Rechtervenn	96	22	-	-	-	-	-	-	Non	-
Lot 32 Weistervenn	149	8	-	4	8	0	0	0	Non	-
Lot 33 Maspelt	335	-	-	-	-	-	-	-	Non	-
Lot 34 Ouren	28	-	-	-	-	-	-	-	Non	-
Lot 35 Eidt	163	-	-	18	21	1	3	3	Non	-
Lot 36 Koderbach	342	18	-	30	37	0	0	2	Non	-
Lot 37 Lindscheid	139	-	21	17	18	0	1	5	Non	-
Lot 38 Klein Bohlscheid	63	-	7	8	10	2	3	3	Non	-

Lot de chasse	Sup. lot (ha)	Sup. RND (Ha)	Tableau de chasse						Zone présence perm. Loup	Sup. clôture (Ha)
			CHEVREUIL			CERF				
			2020	2021	2022	2020	2021	2022		
Cantonnement de ST. VITH										
Lot 39 Heuem	323	13	7	8	7	2	2	1	Non	-
Lot 40 Zung	168	-	4	6	10	1	0	2	Non	-
Lot 41 Buchenstock	85	11	5	4	5	2	2	1	Non	-
Lot 61 Ahlenbusch	183	10	7	7	10	1	0	0	Non	-
Lot 62 Windbuche	115	-	7	7	10	1	0	1	Non	-
Lot 63 Löffjesbösch	26	-	-	-	-	-	-	-	Non	-
Cantonnement d'EUPEN										
Lot 42 Preusswald	149	-	3	2	12	-	-	-	Non	3,23
Lot 43 Escherbosch	5	-	-	-	-	-	-	-	Non	1,30
Lot 44 Malisbosch, Perventey	5	-	-	-	-	-	-	-	Non	-
Lot 45 Hohnbachtal	53	20	5	7	7	-	-	-	Non	-
Lot 46 Landwehring	120	-	13	9	10	-	-	-	Non	-
Lot 47 Hill	329	-	12	14	13	10	12	5	Oui	8,40
Lot 48 Fringshaus	672	-	27	23	26	2	1	6	Oui	17,57
Lot 49 Reinartzhof	378	-	18	15	13	8	1	3	Oui	19,56
Lot 50 Iterbach	335	-	6	11	16	3	4	4	Oui	16,57
Lot 51 Neuforst	284	-	18	14	15	2	-	-	Oui	0,59
Lot 52 Langesthal	592	-	21	9	20	3	1	1	Oui	17,13
Lot 53 Bellesfort-Stuhl	542	124	12	13	17	1	1	0	Oui	25,10
Lot 54 6 Distrikte	88	-	1	3	2	0	1	0	Oui	-
Lot 55 Vennberg	17	-	-	-	-	-	-	-	Oui	-
Lot 56 Wiesen Petergensfeld	7	-	-	-	-	-	-	-	Non	-
Lot 57 Steinbach	330	-	11	14	17	0	0	2	oui	-

RND = réserve naturelle domaniale

Situation : 31.12.2023

Les prairies de service des maisons forestières situées dans les lots de chasse 47, 51 et 57 ne font pas partie du lot de chasse.

Informations financières

Lots de chasse	Coordonnées des agents responsables	Superficie (Ha)	Montant du dernier loyer indexé Précompte inclus (€ / €/Ha)	Montant de retrait Précompte Inclus (€ / €/Ha)
Cantonnement de VERVIERS				
Lot 59 (Louveterie-Cheneu)	ADF JACQUEMIN 0477/78.12.46 + ADF DOZIN 0479/67.04.87	535	31 458/59	16 050/30
Cantonnement de BULLANGE				
Lot 1 - Holzheim	ADF FANK.....0479/86.37.59	146	5 256/ 36	4 380 / 30
Lot 2 - Dreiherrwald	ADF SCHOLZEN0479/86.79.02	177	7 434 / 42	5 310 / 30
Lot 3 - Andler Berg	ADF FANK.....0479/86.37.59	64	2 176 / 34	1 920 / 30
Lot 4 - Hülscheid	ADF VLIEGEN.....479/86.37.59	64	2 368 / 37	1 600 / 25
Lot 5 - Wereth/Dickheck	ADF REINERTZ..... 0477/78.13.31 ADF FANK.....0479/86.37.59	8	-	160 / 20
Lot 64 - Tannenbach	ADF SCHUMACHER...0477/78.12.69	9	-	180/ 20
Lot 65 - Goenenheck	ADF VLIEGEN.....0479/86.37.59	7	-	140/ 20
Lot 66 - Igelmondermühle	ADF SCHUMACHER...0477/78.12.69	10	-	200/ 20
Lot 67 - Frankenbach	ADF FANK.....0479/86.37.59	6	-	72/ 12
Lot 68 - Steinert	ADF FANK.....0479/86.37.59	13	-	260 /20
Lot 69 - Fimmelsberg	ADF FANK.....0479/86.37.59	14	-	280 / 20
Lot 70 - Oleftal	ADF SCHOLZEN.....0479/86.79.02	8	-	96 /12
Cantonnement d'ELSENBORN				
Lot 6 - Dickelt	ADF VELZ M..... 0477/78.13.32	831	39 895 / 48	24 930 / 30
Lot 7 - Höfer Busch	ADF VELZ M..... 0477/78.13.32 ADF RAUW0477/78.12.87	408	17 139 / 42	12 240 / 30
Lot 8 - Tannheck	ADF RAUW0477/78.12.87	456	17 057 / 37	13 680 / 30
Lot 9 - Stellerholz	ADF ERNST0471/44.19.00	419	15 482 / 37	10 475 / 25
Lot 10 - Schenskuhl	ADF DANDRIFOSSE .0477/78.13.54	245	12 002 / 49	6 125 / 25
Lot 11 - Steling	ADF ERNST0471/44.19.00	159	12 002 / 75	3 975 / 25
Lot 12 - Neu-Hattlich	ADF VON FRÜHBUSS 0471/55.15.74	395	13 347 / 34	9 875 / 25
Lot 13 - Hoscheit	ADF DANDRIFOSSE..0477/78.13.54	296	10 656 / 36	8 880 / 30
Lot 14 - Brachkopf	ADF VON FRÜHBUSS 0471/55.15.74 ADF DANDRIFOSSE..0477/78.13.54	437	16 005 / 37	10 925 / 25
Lot 15 - Alt-Hattlich	ADF MARX 0477/78.12.83	579	24 724 / 43	14 475 / 25

Lots de chasse	Coordonnées des agents responsables	Superficie (Ha)	Montant du dernier loyer indexé Précompte inclus (€ / €/Ha)	Montant de retrait Précompte Inclus (€ / €/Ha)
Lot 16 - Hahnheister	ADF ERNST 0471/44.19.00	255	8 569 / 34	5 610 / 22
Lot 58 - Engelhardt	ADF DANDRIFOSSE.. 0477/78.13.54	280	10 080 / 36	7 000 / 25
Cantonement de MALMEDY				
Lot 17 - Rour	ADF MACKELS D..... 0473/59.70.30	23	Nouveau lot	460/20
Lot 18 - Trois Hêtres	ADF LECOQ G. 0479/86.78.87	49	Nouveau lot	960 /20
Lot 19 - Lonloup	ADF LEMAIRE M..... 0471/59.97.73	286	7133/25,20	5 720 /20
Lot 20 - Nampire	ADF SIMON K..... 0475/82.95.11 ADF LECOQ G..... 0479/86.78.87	94	Nouveau lot	1 880/20
Lot 21 - Moupa	ADF SIMON K..... 0475/82.95.11	45	Nouveau lot	900/20
Lot 22 - Warche (Rive droite)	ADF LECOQ G..... 0479/86.78.87	17	420/24,71	340/20
Lot 23 - Hauts Sarts	ADF CUIJVERS Y..... 0479/88.62.73	203	7321/36,07	4 060/20
Lot 24 - Houyîre	ADF LORQUET J..... 0479/86.46.82	106	2556 /24,12	2 120/20
Lot 25 - Rohrbusch	ADF CUIJVERS Y. 0479/88.62.73	216	18003/82,97	4 320/20
Lot 26 - Reinhardstein - Walk - Agister	ADF LORQUET J. 0479/86.46.82 ADF LEMAIRE K..... 0479/88.62.76	99	Nouveau lot	1 980/20
Lot 27 - Chôdes- Bévercé	ADF LORQUET J. 0479/86.46.82	73	1 662/24,09	1 460/20
Cantonement de ST.VITH				
Lot 28 - Im Hau	ADF DOSQUET 0478/46.52.44	81	1 944 / 24	2 835 / 35
Lot 29 - Tomberg	ADF HENKES..... 0477/78.13.25	249	2 988 / 12	4 980 / 20
Lot 30 - Pölberg	ADF HENKES..... 0477/78.13.25	93	6 231 / 67	2 325 / 25
Lot 31 - Rechtervenn	ADF HENKES..... 0477/78.13.25	96	2 400 / 25	2 880 / 30
Lot 32 - Weistervenn	ADF MARAITE..... 0479/86.70.33	149	13 410 / 90	4 470 / 30
Lot 33 - Maspelt	ADF SCHLABERTZ.... 0477/78.13.29	335	10 050 / 30	8 375 / 25
Lot 34 - Ouren	ADF FALTER..... 0479/86.31.65	28	476 / 17	280 / 10
Lot 35 - Eidt	ADF KÜPPER 0478/96.20.80	163	8 639 / 53	4 075 / 25
Lot 36 - Koderbach	ADF SCHLABERTZ.... 0477/78.13.29	342	12 312 / 36	10 260 / 30
Lot 37 - Lindscheid	ADF HAAS 0477/78.13.22	139	5 004 / 36	4 170 / 30
Lot 38 - Klein Bohlscheid	ADF HAAS 0477/78.13.22	63	1 890 / 30	1 890 / 30
Lot 39 - Heuem	ADF TROST..... 0470/22.13.24	323	13 889 / 43	11 305 / 35
Lot 40 - Zung	ADF HAAS 0477/78.13.22	168	7 056 / 42	5 880 / 35
Lot 41 - Buchenstock	ADF TROST..... 0470/22.13.24	85	3 655 / 43	2 975 / 35

Lots de chasse	Coordonnées des agents responsables	Superficie (Ha)	Montant du dernier loyer indexé Précompte inclus (€ / €/Ha)	Montant de retrait Précompte Inclus (€ / €/Ha)
Cantonnement de ST.VITH				
Lot 61 - Ahlenbusch	ADF TROST.....0470/22.13.24	183	7 869 / 43	6 405 / 35
Lot 62 - Windbuche	ADF TROST.....0470/22.13.24	115	4 945 / 43	4 025 / 35
Los 63 - Löffjesbösch	RF KÜPPER.....0478/96.20.80	26	Nouveau lot	520 / 20
Cantonnement d'EUPEN				
Lot 42 - Preusswald	ADF LASCHET P.....0477/78.13.37	149	4 917 / 33	2 980 / 20
Lot 43 - Escherbosch	ADF LASCHET P.....0477/78.13.37	5	150 / 30	100 / 20
Lot 44 - Malisbosch, Perventey	ADF LASCHET P.....0477/78.13.37	5	555 / 111	100 / 20
Lot 45 - Hohnbachtal	ADF SCHLEMBACH R.0477/78.13.41	53	2 556 / 48	1 060 / 20
Lot 46 - Landwehring	ADF PANKERT P.-E...0473/81.94.92	120	3 721 / 31	2 400 / 20
Lot 47 - Hill	ADF STEILS S.0470/21.35.39	329	12 018 / 37	6 580 / 20
Lot 48 - Fringshaus	ADF THISSEN D. +32479867714	672	24 197 / 36	13 440 / 20
Lot 49 - Reinartzhof	ADF THISSEN D. +32479867714	378	12 997 / 34	7 560 / 20
Lot 50 - Iterbach	ADF PANKERT P.-E...0473/81.94.92	335	12 062 / 36	6 700 / 20
Lot 51 - Neuforst	ADF PANKERT P.-E...0473/81.94.92	284	10 226 / 36	5 680 / 20
Lot 52 - Langesthal	ADF STEILS S.0470/21.35.39	592	17 763 / 30	11 840 / 20
Lot 53 - Bellesfort-Stuhl	ADF PIEPER W.....0477/78.64.40	542	16 263 / 30	10 840 / 20
Lot 54 - 6 Distrikte	ADF THISSEN D. +32479867714	88	3 433 / 39	1 760 / 20
Lot 55 - Vennberg	ADF THISSEN D. +32479867714	17	420 / 25	340 / 20
Lot 56 - Wiesen Petergensfeld	ADF THISSEN D. +32479867714	7	168 / 24	140 / 20
Lot 57 - Steinbach	ADF THISSEN D. +32479867714	330	13 058 / 40	6 600 / 20

3. Application ou non du droit de préférence pour le locataire sortant :

Oui pour tous les lots à l'exception des lots n° 39, 61, 62.

Equipements et zones soustraites totalement ou partiellement à la chasse

4. Le cas échéant, en précisant bien qu'il s'agit d'une situation à une date donnée, susceptible de changements :

- Aires de repos ou de délasserement : Néant
- Aires d'accès libre pour les mouvements de jeunesse :
 - o Lot n° 1 (cantonement de Bullange) : 30 ha (D. 742, 743) ;
 - o Lot n° 33 (cantonement de St-Vith) : 30 ha (Compartiments 10, 341)
 - o Lot n° 36 (cantonement de St-Vith) : 10 ha (Compartiment 316)
 - o Lot n° 23 (cantonement de Malmedy) : 15,43 ha (Compartiments 55,56 et 57)
 - o Lot n° 25 (cantonement de Malmedy) : 17,66 ha (Compartiments 18 et 19)
 - o Lot n° 27 (cantonement de Malmedy) : 7,24 ha (Compartiment 202)
- Surface des parcelles sous clôtures : voir tableau point 2
- Parcelles classées en réserve naturelle :
voir tableau point 2
- Blocs enclavés n'appartenant pas au bailleur : voir cartes

2. Exercice du droit de chasse sur les 69 lots

Article 1er – Cahier général des charges

L'exercice du droit de chasse sur les lots est régi par le cahier spécial des charges et par le cahier général des charges n° 2024-O30503-01 (CGC).

Article 2 – Cadre général (art. 2 des clauses générales)

L'exercice du droit de chasse dans les directions de Malmedy et de Liège doit permettre la régénération naturelle et la croissance des principales essences de production en évitant, sauf exception, le recours à des mesures de protection.

Il doit en outre permettre le développement d'essences accessoires telles que le sorbier, le saule ou encore le bouleau sur l'ensemble des bois domaniaux.

Dans ce cadre, le locataire s'engage à mettre tout en œuvre pour réguler les espèces Cerf et Chevreuil, notamment en respectant les plans de tir réglementaire et contractuels qui lui seront imposés. La régulation de ces espèces ne dispense pas le locataire de réguler les autres espèces gibier, notamment le sanglier.

L'équilibre forêt-gibier peut être suivi à travers des inventaires de dégâts d'écorcement et/ou d'abroutissement. Lorsque c'est le cas, l'évolution des résultats de ces inventaires sera analysée en regard des seuils de 3% (écorcement) et de 10% (abroutissement). »

Article 3 - Durée du bail (art. 6 des clauses générales).

Le présent bail prend cours le 1^{er} juillet 2024 pour se terminer le 30 juin 2030.

Article 4 - Nombre d'associés (art. 18 des clauses générales)

Le nombre maximum d'associés est fixé comme suit : 1 associé par 300 ha d'étendue du lot ou fraction de celle-ci.

Article 5 - Mode(s) de chasse interdit(s) (art. 37 des clauses générales) et fonctions multiples de la forêt (art. 47 des clauses générales)

En application des articles 37.1 et 47.1 du cahier général des charges, de manière à tendre vers un équilibre entre les préoccupations cynégétiques et la sécurité des personnes, les chasses en traque-affût et en battue font l'objet d'interdiction ou de limitation dans le temps conformément au tableau ci-dessous :

En raison de la fréquentation des forêts par le public, seule la traque-affût est autorisée dans de nombreux lots avec des postes disposés de telle manière qu'une fermeture de la forêt n'est pas nécessaire. A l'exception du lot 59, aucune fermeture de la forêt ne sera accordée pour les traques-affûts.

Mode de chasse	Traque-affût	Battue
Cantonnement de VERVIERS		
Lot 59 (Louveterie-Cheneu)	Interdite les samedis, dimanches et jours fériés	Uniquement au sanglier Interdite les samedis, dimanches et jours fériés
Cantonnement de BULLANGE		
Lot 1 - Holzheim	Interdite les dimanches et jours fériés	Uniquement au sanglier Interdite les dimanches et jours fériés
Lot 2 - Dreiherrnwald	Interdite les dimanches et jours fériés	Uniquement au sanglier Interdite les dimanches et jours fériés
Lot 3 - Andler Berg	Interdite les dimanches et jours fériés	Uniquement au sanglier Interdite les dimanches et jours fériés
Lot 4 - Hüllscheid	Interdite les dimanches et jours fériés	Uniquement au sanglier Interdite les dimanches et jours fériés
Lot 5 – Wereth/Dickheck		Interdite les dimanches et jours fériés
Lot 64 – Tannenbach		Interdite les dimanches et jours fériés
Lot 65 – Goenenheck		Interdite les dimanches et jours fériés
Lot 66 – Igelmondermühle		Interdite les dimanches et jours fériés
Lot 67 – Frankenbach		Interdite en tout temps
Lot 68 - Steinert		Interdite les dimanches et jours fériés
Lot 69 – Fimmelsberg		Interdite les dimanches et jours fériés
Lot 70 - Oleftal		Interdite en tout temps

Mode de chasse	Traque-affût	Battue
Cantonnement d'ELSENBORN		
Lot 6 (Dickelt)	Interdite les dimanches et jours fériés	Uniquement au sanglier Interdite les dimanches et jours fériés
Lot 7 (Höfer Busch)	Interdite les dimanches et jours fériés	Uniquement au sanglier Interdite les dimanches et jours fériés
Lot 8 (Tannheck)	Interdite les dimanches et jours fériés	Uniquement au sanglier Interdite les dimanches et jours fériés
Lot 9 (Stellerholz)	Interdite les dimanches et jours fériés	Interdite en tout temps
Lot 10 (Schenskuhl)	Interdite les dimanches et jours fériés	Interdite en tout temps
Lot 11 (Steling)	Interdite les dimanches et jours fériés	Interdite en tout temps
Lot 12 (Neu Hattlich)	Interdite les dimanches et jours fériés	Interdite en tout temps
Lot 13 (Hoscheit)	Interdite les dimanches et jours fériés	Interdite en tout temps
Lot 14 (Brachkopf)	Interdite les dimanches et jours fériés	Interdite en tout temps
Lot 15 (Alt Hattlich)	Interdite les dimanches et jours fériés	Interdite en tout temps
Lot 16 Hahnheister	Interdite les dimanches et jours fériés	Interdite en tout temps
Lot 58 (Engelhardt)	Interdite les dimanches et jours fériés	Interdite en tout temps
Cantonnement de MALMEDY		
Lot 17 (Rour)	Interdite les samedis, dimanches et jours fériés	Uniquement au sanglier Interdite les samedis, dimanches et jours fériés
Lot 18 (Trois Hêtres)	Interdite les samedis, dimanches et jours fériés	Interdite en tout temps
Lot 19 (Lonloup)	Interdite les samedis, dimanches et jours fériés	Interdite en tout temps
Lot 20 (Nampire)	Interdite les samedis, dimanches et jours fériés	Interdite les samedis, dimanches et jours fériés

Mode de chasse	Traque-affût	Battue
Cantonnement de MALMEDY		
Lot 21 (Moupa)	Interdite les samedis, dimanches et jours fériés	Interdite les samedis, dimanches et jours fériés
Lot 22 (Warche (Rive droite))	Interdite les samedis, dimanches et jours fériés	Interdite les samedis, dimanches et jours fériés
Lot 23 (Haut Sart)	Interdite les samedis, dimanches et jours fériés	Uniquement au sanglier Interdite les samedis, dimanches et jours fériés
Lot 24 (Houyîre)	Interdite les samedis, dimanches et jours fériés	Interdite les samedis, dimanches et jours fériés
Lot 25 (Rohrbusch)	Interdite les samedis, dimanches et jours fériés	Uniquement au sanglier Interdite les samedis, dimanches et jours fériés
Lot 26 (Reinhardstein - Walk - Agister)	Interdite les samedis, dimanches et jours fériés	Uniquement au sanglier Interdite les samedis, dimanches et jours fériés
Lot 27 (Chôdes - Bévercé)	Interdite les samedis, dimanches et jours fériés	Interdite les samedis, dimanches et jours fériés
Cantonnement de ST.VITH		
Lot 28 (Im Hau)	Interdite les dimanches et jours fériés	Uniquement au sanglier Interdite les dimanches et jours fériés
Lot 29 (Tomberg)	Interdite les dimanches et jours fériés Dans les comp. 30 à 38. : Interdit également les mercredis, samedis et jours de vacances scolaires.	Interdite en tout temps
Lot 30 (Pölberg)	Interdite les dimanches et jours fériés	Uniquement au sanglier Interdite les dimanches et jours fériés
Lot 31 (Rechtervenn)	Interdite les dimanches et jours fériés	Uniquement au sanglier Interdite les dimanches et jours fériés
Lot 32 (Weistervenn)	Interdite les dimanches et jours fériés	Uniquement au sanglier Interdite les dimanches et jours fériés
Lot 33 (Maspelt)	Interdite les dimanches et jours fériés	Uniquement au sanglier Interdite les dimanches et jours fériés

Mode de chasse	Traque-affût	Battue
Cantonnement de ST.VITH		
Lot 34 (Ouren)	Interdite les dimanches et jours fériés	Uniquement au sanglier Interdite les dimanches et jours fériés
Lot 35 (Eidt)	Interdite les dimanches et jours fériés	Uniquement au sanglier Interdite les dimanches et jours fériés
Lot 36 (Koderbach)	Interdite les dimanches et jours fériés	Uniquement au sanglier Interdite les dimanches et jours fériés
Lot 37 (Lindscheid)	Interdite les dimanches et jours fériés	Uniquement au sanglier Interdite les dimanches et jours fériés
Lot 38 (Klein Bohlscheid)	Interdite les dimanches et jours fériés	Uniquement au sanglier Interdite les dimanches et jours fériés
Lot 39 (Heuem)	Interdite les dimanches et jours fériés	Uniquement au sanglier Interdite les dimanches et jours fériés
Lot 40 (Zung)	Interdite les dimanches et jours fériés	Uniquement au sanglier Interdite les dimanches et jours fériés
Lot 41 (Buchenstock)	Interdite les dimanches et jours fériés	Uniquement au sanglier Interdite les dimanches et jours fériés
Lot 61 Ahlenbusch	Interdite les dimanches et jours fériés	Uniquement au sanglier Interdite les dimanches et jours fériés
Lot 62 Windbuche	Interdite les dimanches et jours fériés	Uniquement au sanglier Interdite les dimanches et jours fériés
Lot 63 Löffjesbösch	Interdite les dimanches et jours fériés	Uniquement au sanglier Interdite les dimanches et jours fériés

Mode de chasse	Traque-affût	Battue
Cantonement d'EUPEN		
Lot 42 (Preusswald)	Interdite les dimanches et jours fériés légaux (en Belgique et Rhénanie-du-Nord-Westphalie)	Interdite en tout temps
Lot 43 (Escherbosch)	Interdite les dimanches et jours fériés légaux (en Belgique et Rhénanie-du-Nord-Westphalie)	Interdite en tout temps
Lot 44 (Malisbosch, Perventey)	Interdite les dimanches et jours fériés légaux (en Belgique et Rhénanie-du-Nord-Westphalie)	Interdite en tout temps
Lot 45 (Hohnbachtal)	Interdite les dimanches et jours fériés légaux (en Belgique et Rhénanie-du-Nord-Westphalie)	Interdite en tout temps
Lot 46 (Landwehring)	Interdite les dimanches et jours fériés légaux (en Belgique et Rhénanie-du-Nord-Westphalie)	Interdite en tout temps
Lot 47 (Hill)	Interdite les samedis, dimanches et jours fériés	Interdite en tout temps
Lot 48 (Fringshaus)	Interdite les samedis, dimanches et jours fériés	Interdite en tout temps
Lot 49 (Reinartzhof)	Interdite les samedis, dimanches et jours fériés	Interdite en tout temps
Lot 50 (Iterbach)	Interdite les samedis, dimanches et jours fériés	Interdite en tout temps
Lot 51 (Neuforst)	Interdite les samedis, dimanches et jours fériés	Interdite en tout temps
Lot 52 (Langestahl)	Interdite les samedis, dimanches et jours fériés	Interdite en tout temps
Lot 53 (Bellesfort-Stuhl)	Interdite les samedis, dimanches et jours fériés	Interdite en tout temps
Lot 54 (6 Distrikte)	Interdite les samedis, dimanches et jours fériés	Interdite en tout temps
Lot 55 (Vennberg)	Interdite les samedis, dimanches et jours fériés	Interdite en tout temps
Lot 56 (Wiesen Petergensfeld)	Interdite les samedis, dimanches et jours fériés	Interdite en tout temps
Lot 57 (Steinbach)	Interdite les samedis, dimanches et jours fériés	Interdite en tout temps

Les dispositions de l'article 37.3 du cahier général des charges ne sont pas applicables aux lots n° 17, 18, 20, 21, 22, 24, 26,27.

En application de l'article 37.6 des clauses générales et pour garantir l'efficacité de la chasse en traque-affût, la participation d'un nombre minimum de 1 chasseur par 8 ha de zone chassée est obligatoire. Selon que l'on opte pour chasser la totalité du lot en une fois ou en deux enceintes sur une journée, le nombre minimum obligatoire de chasseurs est fixé comme suit :

Superficie du lot de chasse	Une seule enceinte Nombre minimum de chasseurs	Deux enceintes Nombre minimum de chasseurs
Moins de 200 hectares	1 par 8 ha	1 par 8 ha
De 200 à 299 hectares	30	15
De 300 à 399 hectares	40	20
De 400 à 499 hectares	50	25
De 500 à 599 hectares	60	30

Une traque-affût efficace nécessite également un nombre minimum de traqueurs ou de chiens. En fonction du nombre de chasseurs, un nombre minimal de traqueurs ou chiens doit participer. Toutefois le nombre de chiens est limité à 1 chien par 40 ha de bois d'enceinte traquée. Seul des chiens de courte quête sont autorisés.

Nombre de chasseurs	Nombre minimum de traqueurs ou de chiens
15	10
20	15
30	20
40	25
50	30

Si des conditions particulières l'exigent (ronces, grandes zones de régénération,) le chef de cantonnement peut autoriser plus de chiens.

Article 6 - Annonce des actions de chasse (art. 43 des clauses générales)

L'utilisation des affiches jaunes conformes au modèle repris en annexe IV du cahier général des charges est permise uniquement pour annoncer les dates des journées de chasse collectives (battue, traque-affût). En outre, cette utilisation est subordonnée à l'autorisation préalable du chef de cantonnement, qui en fixe les modalités

Article 7 - Régulation du tir (art. 44 des clauses générales)

Pour l'espèce cerf élaphe dont le plan de tir est prévu par la loi, le gibier abattu ne peut être déplacé qu'avec l'accord d'un agent du Département de la nature et des forêts (DNF) préalablement averti. Le chasseur prélève, en présence d'un agent du DNF, la mâchoire inférieure de l'animal abattu.

Pour l'espèce chevreuil, le chef de cantonnement peut exiger que le chasseur fasse parvenir au DNF dans les 24 heures, la mâchoire inférieure de l'animal abattu à titre de preuve de tir.

Toute manipulation de trophées ou mâchoires remis à cette occasion est sanctionné de la même indemnité que celle prévue à l'annexe II du CGC en application de l'article 44.1 (chevreuil) et 44.4 (cerf) du CGC.

Article 8 – Postes pour la chasse en traque-affût (art. 39 des clauses générales)

En application de l'article 39.1 des clauses générales, le nombre de postes à installer pour la chasse en traque-affût est fixé à treize (13) par 100 ha de bois. Le modèle de poste de traque-affût doit être approuvé par le Chef de cantonnement.

Lots	Nombre de postes de traque-affût à installer
Cantonement de Verviers	
Lot 59 (Louveterie-Cheneu)	65
Cantonement de BULLANGE	
Lot 1 (Holzheim)	14
Lot 2 (Dreiherrnwald)	21
Lot 3 (Andler Berg)	10
Lot 4 (Hüllscheid)	9
Cantonement d'ELSENBORN	
Lot 6 (Dickelt)	90
Lot 7 (Höfer Busch)	49
Lot 8 (Tannheck)	52
Lot 9 (Stellerholz)	50
Lot 10 (Schenskuhl)	26
Lot 11 (Steling)	18
Lot 12 (Neu Hattlich)	50
Lot 13 (Hoscheit)	35
Lot 14 (Brachkopf)	55
Lot 15 (Alt-Hattlich)	60
Lot 16 (Hahnheister)	22
Lot 58 (Engelhardt)	28
Cantonement de MALMEDY	
Lot 19 (Lonloup)	14
Lot 23 (Haut Sart)	26
Lot 25 (Rohrbusch)	27

Lots	Nombre de postes de traque-affût à installer
Cantonnement de ST.VITH	
Lot 28 - Im Hau	7
Lot 29 - Tomberg	32
Lot 30 - Pölberg	12
Lot 31 - Rechtervenn	10
Lot 32 - Weistervenn	18
Lot 33 - Maspelt	44
Lot 34 - Ouren	4
Lot 35 - Eidt	21
Lot 36 - Koderbach	42
Lot 37 - Lindscheid	18
Lot 38 - Klein Bohlscheid	8
Lot 39 - Heuem	40
Lot 40 - Zung	22
Lot 41 - Buchenstock	10
Lot 61 - Ahlenbusch	22
Lot 62 - Windbuche	15
Lot 63 - Löffjesbösch	3
Cantonnement d'EUPEN	
Lot 47 (Hill)	43
Lot 48 (Fringshaus)	67
Lot 49 (Reinartzhof)	49
Lot 50 (Iterbach)	34
Lot 51 (Neuforst)	28
Lot 52 (Langesthal)	59
Lot 53 (Bellesfort-Stuhl)	54
Lot 54 (6 Distrikte)	8
Lot 57 Steinbach	43

Article 9 - Mesures de régulation des prédateurs et du sanglier en faveur du tétras-lyre et protection des prairies à fenouil (concerne seulement les lots 6 à 16 du cantonnement d'Elsenborn et les lots 17 à 21 du cantonnement de Malmedy)

Le DNF se réserve le droit de prendre des mesures en faveur du tétras-lyre en régulant les prédateurs (installation de pièges pour corneilles, renards) dans les forêts domaniales situées autour de la réserve naturelle domaniale des Hautes Fagnes, sans que le locataire ne puisse s'y opposer ou réclamer une indemnité quelconque.

Par ailleurs, les surdensités de sangliers occasionnent d'importants dégâts dans les prairies de fauche à fenouil (habitat prioritaire Natura 2000) et sont néfastes aux oiseaux nicheurs au sol (par ex. le tétras-lyre). Le locataire est tenu de réguler efficacement la population de sangliers en vue d'éviter les dégâts dans les prairies à fenouil et la prédation des nids. L'objectif est de ne pas dépasser une densité de 2 sangliers par 100 ha de bois.

Si le DNF constate une trop forte densité de sangliers, le locataire est tenu d'organiser des battues ou traques-affûts aux sangliers. Si le locataire ne donne pas suite à la demande du DNF de réguler le sanglier, le Chef de Cantonnement peut imposer au locataire d'organiser des traques-affût ou des battues aux sangliers aux jours et lieux fixés. Le locataire est tenu de prévoir un minimum de 20 chasseurs. En cas de non-respect de cette disposition le locataire est tenu de payer une indemnité de 1 500,00 € par journée de battue non organisée.

Article 10 - Zones de sécurité du camp militaire d'Elsenborn (concerne seulement les lots 6 à 8 du cantonnement d'Elsenborn)

Le locataire doit se soumettre aux règles d'accès valables dans les zones de sécurité du camp militaire d'Elsenborn. Cet accès est réglé suivant une convention entre la Défense nationale, le DNF et les communes. Le Camp militaire d'Elsenborn étant utilisé de manière très intense pour les tirs, l'accès aux lots est régulièrement limité sur une partie ou même l'entièreté de ceux-ci. Le cantonnement DNF transmet au locataire en janvier la planification annuelle des fermetures des zones de sécurité. En cours d'année, le cantonnement DNF transmet chaque semaine au locataire le détail des zones interdites du lot de chasse et cela deux semaines à l'avance.

Le bilan annuel de la fermeture des zones de sécurité en 2022 peut être demandé auprès du cantonnement DNF.

*
* *

Exercice du droit de chasse dans les réserves naturelles domaniales incluses dans certains lots de chasse (voir « Descriptif des lots, tableau, point 2 »)

Article 11 – Tir d’autres animaux que les espèces classées « Grand gibier »

Dans les zones classées en réserves naturelles domaniales (RND), le tir des animaux classés dans les catégories légales « petit gibier » et « gibier d’eau » et « autre gibier » est interdit. Le tir du renard reste toutefois autorisé dans les RND des lots 9, 11, 12, 14, 15, 16 et 58 du cantonnement d’Eisenborn et des lots 17 à 21 du cantonnement de Malmedy.

Article 12 – Gestion du biotope

Toute création de culture fourragère, de gagnage herbeux ou de gagnage de brouet est interdite dans la réserve naturelle. L’apport d’engrais est également strictement interdit.

Le non-respect de cette disposition est sanctionné du double de l’indemnité prévue à l’annexe II du CGC en application de l’article 31.1 du CGC. La sanction est doublée en cas de récidive ».

Article 13 – Distribution d’aliments et de produits au gibier

Les articles 32 à 34 du présent cahier des charges sont complétés par les dispositions suivantes :

« Le nourrissage du gibier est interdit dans la réserve naturelle. Aucune mangeoire, ni entrepôt d’aliments ne pourra être installé dans une réserve naturelle. L’installation de pierres de sel est également interdite.

Le non-respect de cette disposition est sanctionné de la même indemnité que celle prévue à l’annexe II du CGC en application de l’article 32.1 du CGC. Cette indemnité est doublée en cas de récidive.

Article 14 – Equipements d’affût

L’article 40 du présent cahier des charges est complété par les dispositions suivantes :

« Les équipements d’affûts devront être intégrés dans le paysage. Les travaux d’installation et d’entretien des équipements ne peuvent dégrader la végétation de la réserve naturelle.
»

La Directrice,

Le Directeur,

Approuvé le 15/03/2024

S. HEINEN

H. PIERRET

3. Contacts

Bailleur

SPW – Agriculture environnement
Madame Bénédicte HEINDRICHS, directrice générale
Avenue Prince de Liège, 15
5100 JAMBES

Direction extérieure de MALMEDY

Avenue Mon-Bijou, 8
4960 MALMEDY
Tél. : 080 79 90 41 - Mél. : nature.forets.malmedy@spw.wallonie.be

Direction extérieure de LIEGE

Montagne Sainte Walburge, 2
Bâtiment II, 4e étage
4000 LIEGE
Tél. 04/ 224.58.70 - Mél. : nature.forets.liege@spw.wallonie.be

Cantonnement de VERVIERS

Rue de Dinant, 11
4800 VERVIERS
Tél. : 087 29 34 80 - Mél. : cantonnement.nature.forets.verviers@spw.wallonie.be

Cantonnement de BULLANGE

Sankt Vither Strasse, 1
4760 BÜLLINGEN/BULLANGE
Tél. : 080 29 25 30 - Mél. : cantonnement.nature.forets.bullange@spw.wallonie.be

Cantonnement d'ELSENBORN

Unter den Linden, 5
4750 ELSENBORN
Tél. : 080 41 01 70 - Mél. : cantonnement.nature.forets.elsenborn@spw.wallonie.be

Cantonnement d'EUPEN

Haasstrasse, 7
4700 EUPEN
Tél. : 087 85 90 20 - Mél. : cantonnement.nature.forets.eupen@spw.wallonie.be

Cantonnement de MALMEDY

Avenue Mon-Bijou, 8
4960 MALMEDY
Tél. : 080 79 90 41 - Mél. : cantonnement.nature.forets.malmedy@spw.wallonie.be

Cantonnement de SAINT-VITH

Klosterstrasse, 32b
4780 SANKT-VITH/SAINT-VITH
Tél. : 080 28 08 50
Mél.: cantonnement.nature.forets.saintvith@spw.wallonie.be

Agents de triage

Voir tableau, point 2 dans le descriptif des lots.

Conseils cynégétiques

Les lots de chasses N° 1 à 17, n° 25, n° 35 à 41 et N° 47 à 58, 59 (partie Cheneu), 61, 62, 63 relèvent du conseil cynégétique Hautes-Fagnes Eifel.

Président, Monsieur Karl-Heinz JOST
Secrétaire, Monsieur René DAHMEN
Unter den Linden, 5
4750 ELSENBORN

Les lots de chasses n°17 à 24 et n° 26 et 27 et 59 (partie Louveterie) relèvent du conseil cynégétique du Val de Hoegne.

Président, Monsieur Henri LEMAITRE
Secrétaire, Monsieur Benoît HANON
Hautgné, 3
4140 PRIMONT
Mél : hlconfidentiel@leminterim.be

Les lots de chasses n° 28 à 34 relèvent du conseil cynégétique Eifel Süd.

Président, Monsieur Eric FRERES
Secrétaire, Monsieur Marcel NELLEN
Klosterstrasse, 32 B
4780 SANKT VITH
Mél : ericfreres@hotmail.com

Les lots de chasse N°42 à 46 relèvent du conseil cynégétique du Pays de Herve

Président, Monsieur André DE TIEGE
Secrétaire, Monsieur Benoît JAMAR
Route Jean 23, 9 B
4837 BAELEN
Mél : asblccph@gmail.com

(A REMETTRE UNIQUEMENT EN MAIN PROPRE LE JOUR DE LA MISE EN LOCATION DU LOT)

Je soussigné

Genre Prénom Nom

domicilié,

Rue N° Boîte

Code postal Localité Pays

Tél./GSM Mél.

offre comme loyer annuel pour la location du droit de chasse sur le lot

la somme de € ou

(Montant en toutes lettres)

Je joins en annexe les documents requis conformément à l'article 8.1 du cahier général des charges n°2024-O30503-01 et ceux requis le cas échéant par le cahier spécial des charges.

En outre, je déclare :

- a) être en ordre de paiement des sommes dues dans le cadre de baux de chasse en cours en forêt domaniale ;
- b) ne pas me trouver dans l'une des situations entraînant d'office le refus de la délivrance ou le retrait du permis de chasse en application des dispositions légales et réglementaires régissant la délivrance des permis et licences de chasse ;
- c) ne pas avoir fait l'objet d'une résiliation d'un bail de chasse à mes torts en forêt domaniale au cours des douze années précédentes ;
- d) d'initiative, ne pas avoir mis fin anticipativement au bail précédent.

Je reconnais avoir pris connaissance du cahier général des charges n°2024-O30503-01 et du cahier spécial des charges et y adhérer sans restriction aucune.

Fait à le

Le soumissionnaire

(Signature)

--- Formulaire à joindre à la soumission ¹ ---

Je soussigné

Genre Prénom Nom

domicilié,

Rue N° Boîte

Code postal Localité Pays

Tél./GSM Mél.

me constitue caution solidaire et indivisible à concurrence de deux fois

la somme² de € ou

(Loyer annuel)

(Montant en toutes lettres)

envers le Service public de Wallonie si

Genre Prénom Nom

domicilié,

Rue N° Boîte

Code postal Localité Pays

ci-après dénommé le candidat locataire,

venait à être désigné(e) locataire du droit de chasse en forêt domaniale de la direction de Malmedy en vertu de l'adjudication publique tenue les et

Les sommes, dont je garantis le paiement sur mes revenus et biens, si le candidat locataire ne s'acquittait pas, sont constituées par les loyers, les dommages, les frais, les indemnités ou amendes contractuelles telles que fixées dans le cahier général des charges n°2024-O30503-01 et le cahier spécial des charges, dont je déclare avoir une parfaite connaissance, ainsi que par toutes autres sommes, qui pourraient devenir exigibles à charge du candidat locataire par application des conditions de ces cahiers des charges.

Les effets de cette caution solidaire et indivisible prennent cours le 1^{er} juillet 2024 et se terminent 6 mois après l'échéance du bail fixée au 30 juin 2030.

Si le candidat locataire vient à ne pas être désigné locataire, cette caution est considérée nulle et non avenue.

Fait à le

Le(la) soussigné(e)

¹ Pour autant que le montant de l'offre soit strictement inférieur à 2 500,00 €

² La somme est égale à 2000,00 euros si l'offre est strictement inférieure à ce montant et à l'offre dans le cas contraire.

--- Formulaire à joindre à la soumission ³ ---

La soussignée

(dénomination de l'organisme bancaire)

située,

Rue N° Boîte Code postal Localité représentée par

(dénomination de l'agence locale)

située,

Rue N° Boîte Code postal Localité

s'engage à se constituer caution solidaire et indivisible à concurrence de

la somme de € ou
(Loyer annuel) (Montant en toutes lettres)

envers le Service public de Wallonie si

Genre Prénom Nom

domicilié(e),

Rue N° Boîte Code postal Localité Pays venait à être désigné(e) locataire du droit de chasse en forêt domaniale de la direction de Malmedy
en vertu de l'adjudication publique tenue les et La promesse de caution est valable jusqu'au .La soussignée s'engage à fournir dans les 40 jours suivant la séance de location du droit de chasse
dans la forêt domaniale précitée, la caution solidaire et indivisible, laquelle sera rédigée selon le
formulaire n°4 du cahier spécial des charges pour la location du droit de chasse en forêt domaniale.Si le/la bénéficiaire de cette promesse de caution bancaire vient à ne pas être désigné(e) locataire,
la promesse de caution est considérée nulle et non avenue.

Fait à, le

(signature et cachet de l'organisme bancaire)

³ Pour autant que le montant de l'offre soit supérieur ou égal à 2 500,00 €

La soussignée
établie à
constituée par acte authentique du
publié aux annexes du Moniteur Belge du
ici représentée par
agissant au nom et pour compte de ladite société en vertu des pouvoirs à eux conférés par

déclare se constituer caution solidaire et indivisible à concurrence de la somme de , montant d'une année de loyer envers le Service public de Wallonie, représenté par Madame la Directrice générale de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement – ci-après dénommé la Directrice générale – qui déclare accepter, pour sûreté du recouvrement des sommes dont question ci-après exigibles ou qui pourraient devenir exigibles à charge de (Genre) (Prénom) (Nom) en suite de la location faite à ce dernier du droit de chasse sur le lot (Identité du lot) (cantonement de) tenue le (date adjudication) sous la présidence de Mme. la Directrice à MALMEDY.

Les sommes, dont le paiement est garanti, sont constituées par les loyers, les dommages, les frais, les indemnités ou amendes contractuelles telles que fixées au cahier des charges, ainsi que toutes sommes, qui pourraient devenir exigibles à charge de (Genre) (Prénom) (Nom) par application des conditions du cahier des charges régissant la location du droit de chasse dans la forêt domaniale susvisée, dont l'organisme financier déclare avoir une parfaite connaissance.

Si, au cours du bail, l'organisme financier vient à être actionné par la Directrice générale et est amené ainsi à payer certaines sommes à la décharge de (Genre) (Prénom) (Nom), il sera tenu à reconstituer le montant garanti après le premier prélèvement opéré à la demande de la Directrice générale. Ce cautionnement ne sera reconstitué qu'une seule fois et ensuite tout nouvel appel viendra en déduction de la garantie.

En sa qualité de caution tenue solidairement et indivisiblement, et sous renonciation formelle au bénéfice de discussion et à tout ce qui pourrait infirmer les présentes, notamment au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil dont il déclare avoir une parfaite connaissance, l'organisme financier s'oblige au paiement des sommes dont question ci-dessus qui seraient dues par (Genre) (Prénom) (Nom) et ce, à la première invitation qui lui en serait faite par la Directrice générale, sans qu'il soit nécessaire de recourir à aucune formalité préalable, et encore que (Genre) (Prénom) (Nom) contesterait la réclamation du trésor public.

Les effets de cette caution solidaire et indivisible prennent cours le 1^{er} juillet 2024 et se terminent 6 mois après l'échéance du bail fixée le 30 juin 2030.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au bureau de l'enregistrement à Namur.

Fait en double exemplaire à....., le.....

(signatures)

Formulaire à adresser à

Page 1 sur 2

DNF – Direction de MALMEDY

Date entrée de MALMEDY

**Avenue Mon Bijou, 8
4960 MALMEDY**

Cadre réservé au demandeur

Je soussigné

Genre Prénom Nom

Rue N° Boîte

Code postal Localité Pays

locataire du droit de chasse sur le lot dénommé ,

sollicite l'agrément comme associé de

Genre Prénom Nom

Rue N° Boîte

Code postal Localité Pays

Tél./GSM Mél.

L'associé soussigné déclare avoir pris connaissance des dispositions du cahier général des charges n°2024-O30503-01 et du cahier spécial des charges. Il s'engage par la présente à les respecter.

L'agrément prend effet à compter de la date d'approbation du directeur et échoit au plus tard le 30 juin 2030.

Fait à le

Pour accord,

Le locataire,

(signature)

L'associé,

(signature)

Décision à adresser à

Page 2 sur 2

Date entrée DCP

**DNF – Direction Chasse et Pêche
Monsieur Le Directeur
Avenue Prince de Liège, 15
5100 JAMBES**

Cadre réservé à la Direction de «DIRECTION»

Décision du directeur * :

Favorable

Défavorable

En cas de décision défavorable, motif

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date

Signature

* Biffer la mention

Formulaire à adresser à

Date entrée MALMEDY

DNF – Direction de MALMEDY

**Avenue Mon Bijou, 8
4960 MALMEDY**

Cadre réservé au demandeur

Je soussigné

Genre Prénom Nom

Rue N° Boîte

Code postal Localité Pays

locataire du droit de chasse sur le lot dénommé ,

vous informe de ma décision de me séparer de mon associé

Genre Prénom Nom

Rue N° Boîte

Code postal Localité Pays

Ma décision prend effet à compter de ce jour.

Fait à le

Pour accord,

Le locataire,

(signature)

Copie du formulaire à transmettre par la direction de Malmédy à :
la Direction de la chasse et de la pêche

Date entrée MALMEDY

DNF – Direction de MALMEDY

**Avenue Mon Bijou, 8
4960 MALMEDY**

Cadre réservé au demandeur

Entre

Genre Prénom Nom

Rue N° Boîte

Code postal Localité

locataire du droit de chasse sur le lot dénommé , en vertu de

l'adjudication publique qui s'est tenue le ,

ci-après dénommé le cédant, et

Genre Prénom Nom

Rue N° Boîte

Code postal Localité Pays

Tél./GSM Mél.

associé de chasse du premier nommé en vertu de la désignation datée du

ci-après dénommé le cessionnaire.

Il a été convenu ce qui suit.

Le cédant déclare céder au cessionnaire le droit de chasse sur le lot susvisé.

Le cessionnaire déclare avoir pris connaissance des dispositions du cahier général des charges n° 2024-030503-01 et du cahier spécial des charges. Il s'engage par la présente à les respecter.

Sous réserve de son approbation par le bailleur, la cession prend effet à compter de la date ci-dessous et échoit au plus tard le 30 juin 2030.

Fait à le

Pour accord,

Le locataire,

(Signature)

L'associé,

(Signature)

Proposition à adresser à

Page 2 sur 2

Date entrée DCP

DNF – Direction Chasse et Pêche
Monsieur Le Directeur
Avenue Prince de Liège, 15
5100 JAMBES

Cadre réservé à la Direction de MALMEDY

Proposition du directeur * :

Favorable

Défavorable

En cas de proposition défavorable, motif

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date

Signature

* Biffer la mention

Formulaire à adresser à

Date entrée DGO3

SPW - Agriculture environnement

**Madame Bénédicte HEINDRICHS,
Directrice générale**

**Avenue Prince de Liège, 15
5100 JAMBES**

Cadre réservé au demandeur

Je soussigné

Genre Prénom Nom

Rue N° Boîte

Code postal Localité

locataire du droit de chasse sur le lot dénommé , en vertu de

l'adjudication publique qui s'est tenue le ,

sollicite la résiliation de mon bail de chasse conformément à l'article 28.2 du cahier général des charges n°2024-030503-01 suite à l'aliénation de plus d'un tiers de la superficie de mon lot de chasse.

Fait à le *

Pour accord,

Le locataire,

(Signature)

* demande à introduire au moins six mois avant le terme de l'année de location qui suit celle au cours de laquelle la notification d'aliénation a été faite

Formulaire à adresser à

Date entrée DGO3

SPW - Agriculture environnement
Madame Bénédicte HEINDRICHS,
Directrice générale
Avenue Prince de Liège, 15
5100 JAMBES

Cadre réservé au demandeur

Je soussigné

Genre Prénom Nom

Rue N° Boîte

Code postal Localité

locataire du droit de chasse sur le lot dénommé , en vertu de

l'adjudication publique qui s'est tenue le ,

sollicite la résiliation de mon bail de chasse conformément à l'article 28.5 du cahier général des charges n°2024-O30503-01 au terme de la

- troisième année du bail ;
- sixième année du bail ;
- neuvième année du bail.

Par cette décision,

- je renonce à participer à la remise en location du lot visant à désigner un nouveau locataire ;
- je renonce à être désigné comme associé du nouveau locataire ;
- je m'engage à payer une indemnité de sortie équivalente au tiers du loyer indexé de l'année du bail sélectionnée.

Fait à le *

Pour accord,

Le locataire,

(Signature)

* demande à introduire avant le 1^{er} janvier qui précède le terme de l'année du bail sélectionnée

N°Vert du Service public de Wallonie :
1718 (informations générales) - 1719 (allgemeine Auskünfte)
Site : www.Wallonie.be

Département compétent : Département de la Nature et des
Forêts
SPWARNE – DNF – Avenue Prince de Liège, 15 – 5100 Jambes
Tél. : 081 33 58 08 – Fax : 081 33 58 33

**Cahier spécial des charges régissant la
location du droit de chasse dans les lots
domaniaux.**